

FRAIS D'INTERNAT ET DE DEMI-PENSION

TARIF

Le tarif est forfaitaire et réparti sur l'année en fonction du calendrier scolaire

Pour l'année 2016

<i>Trimestres</i>	<i>Internes</i>	<i>Demi-pensionnaires</i>
Janvier à mars 2016	466,33 €	172,67 €
Avril à juillet 2016	349,75 €	129,50 €
Septembre à décembre 2016	582,92 €	215,83 €
Soit environ un TOTAL annuel de	1 399 €	518 €

Remarques :

Les tarifs sont votés par année civile et peuvent subir une modification lors du vote du budget 2017.

** Le forfait, malgré sa rigidité, reste toutefois la formule la moins onéreuse pour les familles.*

** Les périodes de stage sont déduites des factures si l'élève ne reste pas au lycée.*

MODALITES DE PAIEMENT

Pour le règlement des frais, vous recevrez un "avis aux familles" :

- le 1^{er} au cours du mois d'octobre
- le 2^{ème} au cours du mois de janvier
- le 3^{ème} au cours du mois d'avril.

Pour les élèves bénéficiaires de bourses, la déduction est faite sur le montant de ces frais ; les familles ne paient que la différence.

Si les bourses sont supérieures aux sommes dues par les familles, l'excédent est reversé chaque fin de trimestre sur les comptes bancaires des familles. Un R.I.B. est à fournir à l'inscription pour ce reversement ainsi que pour les remboursements de frais supplémentaires de stage.

Les familles après accord de l'agent comptable, peuvent effectuer des règlements échelonnés mais le lycée ne pratique pas le prélèvement automatique.

Les remises d'ordre ne sont accordées qu'en cas de force majeure (maladie justifiée par un certificat médical par exemple) si l'absence constatée est d'au moins 5 jours consécutifs. La remise d'ordre sera effective qu'à compter du 6^{ème} jour d'absence.

Il n'y a aucune remise pour les élèves ne prenant pas leur repas le mercredi et pendant la période des examens : le service de restauration reste ouvert jusqu'à la fin de l'année scolaire.

LE CHANGEMENT DE CATEGORIE (d'interne à demi-pensionnaire, de demi-pensionnaire à externe etc...) est **exceptionnellement possible après remise à la vie scolaire d'une pièce justificative.**

- ↪ Pour des raisons majeures dûment justifiées (retrait, renvoi, déménagement, raison médicale), il prendra effet le jour même.
- ↪ Dans tous les autres cas, la prise en compte ne se fera qu'en fin de trimestre.

Pour information :

- le tarif d'un repas pris par un élève externe est de 3,70 €.
- le coût de remplacement d'une carte de self est de 5 €